



GUIDE DE L'APPRENTI



www.cfa-union.org

 **CFA**
UNION



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il comprend 4 partenaires :

- L'apprenti
- L'entreprise qui signe le contrat
- Le CFA qui atteste de l'inscription de l'apprenti
- L'OPCO et la DIRECCTE qui valident



Durée

De 1 à 3 ans

selon le diplôme préparé (6 mois min)

Période probatoire

45 jours consécutifs ou non, de formation en entreprise (rupture unilatérale pendant cette période)



Entreprises

Secteur privé ou secteur public, association

CONDITIONS

pour devenir apprenti

→ Être admis dans la formation

Dépôt de dossier de candidature auprès de l'établissement de formation concerné et satisfaire aux conditions de sélection (examen du dossier, épreuve écrite éventuelle et/ou entretien). Le candidat retenu sera déclaré admissible.

Conditions d'admission sur www.cfa-union.fr

→ Avoir moins de 30ans

Sauf cas dérogatoire (ex. : Travailleur handicapé,...)

Pour les apprentis hors Communauté européenne il faut :

Un titre de séjour « étudiant » en cours de validité ou l'autorisant à travailler à plein temps.

Pour les ressortissants algériens, il faut obtenir obligatoirement une **autorisation provisoire de travail** avant de débiter le contrat d'apprentissage.

Démarche en ligne sur le site :

<https://workinfrance.beta.gouv.fr/>

→ Pour obtenir une APT (autorisation provisoire de travail), il est essentiel de fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport)
- Un titre de séjour « Étudiant » valide
- Une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement
- Un contrat de travail en alternance selon le Cerfa « Apprentissage » signé par le salarié, l'entreprise et le CFA.

LE STATUT DE L'APPRENTI

- Salarié à temps complet
- Encadré par un maître d'apprentissage en entreprise et un tuteur pédagogique
- Mêmes droits et obligations que les autres salariés
- 5 semaines de congés payés légaux (base de 35h)

Sécurité sociale

En tant qu'apprenti, vous êtes assuré social et relevez du régime général de la Sécurité Sociale. Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié.

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Salaire minimum de l'apprenti au 01/06/2026

Le salaire minimum de l'apprenti s'exprime en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) s'il est plus favorable et si l'apprenti est âgé de plus de 21 ans.

Le salaire de l'apprenti augmente, le cas échéant, le mois suivant la date de son anniversaire.

Base du calcul : SMIC pour 35h/semaine
au 1^{er} juin 2026 : 1 867,02€ mensuel.

De plus, une majoration de 15 % est prévue si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu.

Les apprentis sont exonérés des cotisations salariales légales ou conventionnelles, sur les rémunérations inférieures ou égales à 50 % du SMIC (SMIC en vigueur pour le mois concerné).

Il faut également savoir que la rémunération des apprentis est assujettie à la CGS-CRDS pour sa part au delà de 50% du SMIC.

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT	ÂGE DE L'APPRENTI			
	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Année 1 BUT 1 - BTS 1 Master 1 - Ingénieur 1	27 % du SMIC* 504,10 € brut et net	43 % du SMIC* 802,82 € brut et net	53 % du SMIC* 989,52 € brut 977,20 € net	100 % du SMIC* 1 867,02 € brut 1 661,65 € net
Année 2 BUT 2 - BTS 2 Licence pro Master 2 - Ingénieur 2	39 % du SMIC* 728,14 € brut et net	51 % du SMIC* 952,18 € brut 948,07 € net	61 % du SMIC* 1 138,88 € brut 1 093,70 € net	100 % du SMIC* 1 867,02 € brut 1 661,65 € net
Année 3 BUT 3 Ingénieur 3	55 % du SMIC* 1 026,86 € brut 1 006,32 € net	67 % du SMIC* 1 250,90 € brut 1 181,07 € net	78 % du SMIC 1 456,28 € brut 1 341,27 € net	100 % du SMIC* 1 867,02 € brut 1 661,65 € net

*ou du salaire minimum conventionnel (SMC) dans la branche professionnelle correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Démarches à effectuer

→ Vous n'avez jamais travaillé ou si vous étiez rattaché à un assuré social (par exemple l'un de vos parents), vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants :

- Le formulaire S1110 (Téléchargeable sur le site ameli.fr)
- Votre RIB (Relevé d'identité bancaire).

→ Si vous n'étiez pas connu de l'Assurance Maladie, vous devez utiliser :

- Le formulaire S1106S1110 (Téléchargeable sur le site ameli.fr)
- Et y joindre les pièces justificatives listées sur le formulaire, notamment une pièce d'identité ou un titre de séjour, un justificatif d'activité et un RIB.

LES AVANTAGES / AIDES DE L'APPRENTI

→ Remboursement des frais de transport en commun

L'entreprise rembourse à l'apprenti 50 % du montant de son titre de transport, de son domicile à son lieu de travail.

→ Exonération des droits universitaires

Sur présentation du contrat d'apprentissage, l'apprenti est exonéré des droits d'inscription de l'établissement d'enseignement.

→ Exonération d'impôt sur le revenu

Les revenus de l'apprenti sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC, seul le surplus est imposable.

→ Aide à la mobilité internationale

Il existe des aides à la mobilité en fonction du projet de l'apprenti et de la formation qu'il suit. Pour tout renseignement, s'adresser au référent mobilité : anna.toth@cfa-union.org

→ Aide aux personnes en situation de handicap

Vous pouvez recevoir des conseils et des aides pour favoriser votre projet de formation auprès des établissements de formation et des entreprises.

Il sera nécessaire d'obtenir une Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH pour obtenir ce statut.

Pour tout renseignement, s'adresser au référent Personnes handicapées : anna.toth@cfa-union.org

